



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 SEPTEMBRE, 1894.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2635

ERRATUM.

Page 1965, *in re* Boismenu *et al.*, vs. Miron, au lieu de lundi, le quatrième jour de novembre, lire lundi, le cinquième jour de novembre. 3403

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 8 septembre 1894.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le 7 septembre courant (1894), MM. Ignace Nadeau, Bruno Ouellet et Germain Morin, estimateurs pour le territoire non organisé de la paroisse de Saint-Eléuthère, dans le comté de Kamouraska.

3389

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15th SEPTEMBER, 1894.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number. 2636

ERRATUM.

Page 1965, *in re* Boismenu *et al.*, vs. Miron, instead of Monday, the fourth day of November, read Monday, the fifth day of November. 3404

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 8th September, 1894.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint, on the 7th of September instant (1894), Messrs. Ignace Nadeau, Bruno Ouellet and Germain Morin, valuers for the unorganized territory of the parish of Saint-Eléuthère, in the county of Kamouraska.

3390

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 30 août 1894, de nommer M. Emile Marquette, agent d'immigration à Montréal, de la cité de Montréal, juge de paix pour le district de Montréal.

3425 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 7 septembre courant, 1894, de nommer M. Mathias Moody, syndic d'écoles pour la municipalité dissidente de Terrebonne, comté de Terrebonne, en remplacement de lui-même. 3429

Proclamation

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

▲ Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec ;

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le ONZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SEPTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatorze, et de Notre Règne la cinquante-huitième.

Par ordre,
EUG. ROUILLARD,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3019

2

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 30th August, 1894, to appoint Mr. Emile Marquette, immigration agent at Montreal, of the city of Montreal, a justice of the peace for the district of Montreal.

3426 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 7th of September instant, 1894, to appoint Mr. Mathias Moody, school trustee for the dissentient municipality of Terrebonne, county of Terrebonne, continued in office. 3430

Proclamation

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIRST day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety four, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the FIRST day of the month of SEPTEMBER one thousand eight hundred and ninety-four, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the ELEVENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four, and in the fifty-eighth year of Our Reign.

By order,
EUG. ROUILLARD,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

3020

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6258.

Whitton.

Lots 16 et 17, du 5e rang, à Eusèbe Beauchemin.

Lot 18, du 5e rang, à Anselme Provancher.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 10 septembre 1894.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Departement des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Tessier.

2e rang.

La partie S. O. du lot 26, à Godrick McMullen.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 15 septembre 1894.

3401

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 septembre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Pascal Adélar Longpré, écuyer, notaire public, du village de Sainte-Rose, comté de Laval, district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Adélar Edouard Léonard, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 des statuts refondus P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3397

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 septembre 1894.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Joseph Alfred Nadeau, écuyer, notaire public, de la ville d'Iberville, comté et district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Didace Tassé, écuyer, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3427

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6258.

Whitton.

Lots 16 and 17th, in the 5th range, to Eusèbe Beauchemin.

Lot 18, in the 5th range, to Anselme Provancher.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 10th September, 1894.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Tessier.

2nd range.

The S. W. part of lot 26, to Godrick McMullen.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 15th September, 1894.

3402

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th September, 1894.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Pascal Adélar Longpré, esquire, notary public, of the village of Sainte Rose, county of Laval, district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favour of the minutes, repertory and index of the late Adélar Edouard Léonard, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685, of revised P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3398

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th September, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Joseph Alfred Nadeau, esquire, notary public, of the town of Iberville, county and district of Iberville, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of late Didace Tassé, esquire, in his lifetime notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3428

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Albanel.
6e rang.

Lot 48, à Cajetan Pelletier.
Lot 49, à Ed. Pelletier.

Canton Parent.

Lot 32, du 5e rang, à Oct. Bélanger.

Canton Nouvelle.

Lot 26, du 3e rang, à F. Allard.

Canton Bergeonnes.

Rang Est.

Lots 22, 23 et 25, à Oct. Hallé.
Lot 26, à Auguste Morin.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 8 septembre 1894. 3339-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6257.

Augmentation de Bulstrode.

La $\frac{1}{2}$ est du lot 2, du 4e rang, à Louis Dorval, snr.

E. E. TACHE,
Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 septembre 1894. 3385-2

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 16 août 1894.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par Jean-Baptiste Hormisdas Beauregard, écuyer, notaire public, de la ville d'Iberville, comté et district du même nom, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Damase Carreau, en son vivant notaire public, de même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 S. R. P. Q.

3149-5 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

63.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ;

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Albanel.
6th range.

Lot 48, to Cajetan Pelletier.
Lot 49, to Ed. Pelletier.

Township Parent.

Lot 32, of 5th range, to Oct. Bélanger.

Township Nouvelle.

Lot 26, of 3rd range, to F. Allard.

Township Bergeonnes.

East range.

Lots 22, 23 and 25, to Oct. Hallé.
Lot 26, to Auguste Morin.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 8th September, 1894. 3340

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6257.

Augmentation of Bulstrode.

East $\frac{1}{2}$ of lot 2, in the 4th range, to Louis Dorval, snr.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th September, 1894. 3386

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 16th August, 1894.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by Jean Baptiste Hormisdas Beauregard, esquire, notary, of the town of Iberville, county and district of that name, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Damase Carreau, in his lifetime esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 R. S. P. Q.

3150 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53 -All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other

l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication dans les deux langues se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ou-

municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for grantin, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the

ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

2117

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législation de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélevement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé en nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des

opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

2118

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or

trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

Lorsque les bills privés sont introduits dans but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

2119 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est donné que les exécuteurs testamentaires de feu l'honorable Charles Séraphin Rodier et autres propriétaires de la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un bill aux fins de répartir le coût de l'élargissement et de l'ouverture de la rue des Inspecteurs, en la cité de Montréal, comme suit :

La moitié payable par la cité de Montréal et l'autre moitié par les propriétaires d'immeubles compris dans les limites déjà déterminées par les commissaires nommés pour la dite expropriation,

pour la passation de rafts et navires, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english or french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

2120 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that the testamentary executors of the late Honorable senator Charles Seraphin Rodier and other proprietors of the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for a bill in order that the cost of widening and opening Inspectors street, in said city of Montreal, be paid as follows :

One half by the said city of Montreal and the other half by the proprietors of immovables situated within the limits already determined by the commissioners named for said expropriation, at

dans leur séance du 20 avril 1891, et confirmées par eux dans leur séance du 28 avril de la même année.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Avocats des requérants.
Montréal, 8 septembre 1894. 3395

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la Montmorency Electric Power Company, pour obtenir un acte afin d'amender l'acte 44-45 Vict., chap. 71 et ses amendements, pour autoriser la dite compagnie à augmenter son fonds social souscrit, et accepter des transports et posséder des actions dans le fonds social d'aucune autre compagnie ou corporation, d'acquérir la propriété ou l'usage d'aucunes patentes, droits de patente concernant l'électricité et autre pouvoir illuminatif ou moteur; le droit de manufacturer des machines, montures et outillages électriques, d'acquérir des droits de propriété sur rivières, cours d'eau et lacs, et le droit d'y planter des poteaux et de poser des fils sur et à travers les terres dans les comtés de Québec, Montmorency et Charlevoix, par expropriation ou autrement, et le droit de construire des chemins de fer électriques.

CARON, PENTLAND & STUART,
Procureurs des requérants.
Quebec, 29 août 1894. 3281-3

AVIS

Est par les présentes donné que je m'adresserai à la législature de Québec, à sa prochaine session, aux fins d'obtenir un acte pour définir certaines clauses des testament et codiciles de feu Louis Marin, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, se rapportant aux droits de ses enfants et petits-enfants, de disposer des biens qui leur ont été légués, ainsi qu'au mode de pourvoir à la liquidation des biens de cette succession, à la décharge du soussigné, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'administrateur de la dite succession, et autres fins généralement quelconques.

LOUIS MARIN,
Administrateur.
Saint-Hyacinthe, 20 août 1894. 3169-4

Avis Divers

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 636.

Dame Delphine Franche, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Napoléon Taillefer, entrepreneur, du même lieu, donne avis par les présentes qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 25 octobre 1893. 3411

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2444.

Dame Alexina Crevier, de la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, épouse commune en biens de Joseph Deguire, commerçant, du même lieu, donne avis par les présentes qu'elle a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

ROMULUS LAURENDEAU,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 19 juillet 1894. 3409

their sitting of the twentieth day of April, one thousand eight hundred and ninety-one, and by them confirmed at their sitting of the twenty-eighth day of April of the same year.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,
Attorneys for petitioners.
Montreal, 8th September, 1894. 3396

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Montmorency Electric Power Company, for an act to amend the 44-45 Vict., chap. 71 and amending acts, to enable the said company to increase its capital stock subscribed for, and accept transfers of and possess shares in the capital stock of any other company or corporation, to acquire the ownership or use of any patents, patent rights in respect of electricity and other illuminative or motive power, the right to manufacture machines and electrical plant, to acquire rights of property on rivers, streams and lakes, and right of placing poles upon and of carrying wires over and across lands in the counties of Quebec, Montmorency and Charlevoix, by expropriation or otherwise, and the power to build electrical railways.

CARON, PENTLAND & STUART,
Attorneys for applicants.
Quebec, 29th August, 1894. 3282

NOTICE

Is hereby given that I will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the purpose of obtaining an act to define certain clauses of the last will and testament and of the codicil of the late Louis Marin, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Hyacinthe, district of Saint Hyacinthe, concerning the rights of his children and grand-children, to dispose of the properties which have been bequeathed to them, and also concerning the way to provide for the liquidation of the property of the estate, the discharge of the undersigned, in his quality of testamentary executor and the administration of the said estate, and generally for all other purposes.

LOUIS MARIN,
Administrator.
Saint Hyacinthe, 20th August, 1894. 3170

Miscellaneous Notices

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 636.

Dame Delphine Franche, of the city of Saint Henri, in the district of Montreal, wife of Napoléon Taillefer, contractor, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney of the plaintiff.
Montreal, 25th October, 1893. 3412

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2444.

Dame Alexina Crevier, of the town of Saint Laurent, in the district of Montreal, wife of Joseph Deguire, trader, of the same place, gives notice that she has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

ROMULUS LAURENDEAU,
Attorney of the plaintiff.
Montreal, 19th July, 1894. 3410

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1758.

Dame Margaret Cassidy, des cité et district de Montréal, épouse de Denis McCarthy, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

DEMERS & DE LORIMIER,
 Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 12 septembre 1894. 3437

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 No. 1503.

Dame Annie Jackson, de la ville de Lachine, district de Montréal, épouse commune en biens de Michael Cullen, journalier, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Michael Cullen, journalier, du même endroit, mais actuellement absent de la province de Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 27 juillet 1894.

LAMOTHE & TRUDEL,
 Avocats de la demanderesse.

3363-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2399.

Dame Georgina Renaud, de la cité et du district de Montréal, a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son mari, Théophile Gervais, sans profession, du même lieu.

CROSS & BERNARD,
 Avocats de la demanderesse.

Montréal, 21 août 1894. 3263-3

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }

Avis est donné par les présentes que Dame Domitilde Gauthier, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse de Prudent Podvin, entrepreneur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux, devant la dite cour.

PARADIS & CHASSE,
 Avocats de la demanderesse.

Saint-Jean, 24 août 1894. 3265-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2741.

Dame Victoire Martin, de la cité et du district de Montréal, épouse de Napoléon Deslauriers, entrepreneur, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Deslauriers, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

J. A. ST-JULIEN,
 Avocat de la demanderesse.

Montréal, 28 août 1894. 3273-3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2343.

Madame Marie Hermine Malvina Lemaitre Augé, des cité et district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Edouard Guilbault, employé civil, du même lieu.

ROMUALD DELFAUSSE,
 Avocat de la demanderesse.

Montréal, 10 août 1894. 3143-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court*
 No. 1758.

Dame Margaret Cassidy, of the city and district of Montreal, wife of Denis McCarthy, of the same place, trader, and duly authorized to ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

DEMERS & DE LORIMIER,
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 12th September, 1894. 3438

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 1503.

Dame Annie Jackson, of the town of Lachine, district of Montreal, wife common as to property of Michael Cullen, laborer, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

Michael Cullen, laborer, of the same place, but now absent from the province of Quebec, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 27th of July, 1894.

LAMOTHE & TRUDEL,
 Attorneys for plaintiff.

3364

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2399.

Madame Georgina Renaud, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Théophile Gervais, without profession, of the same place.

CROSS & BERNARD,
 Attorneys for plaintiff.

Montreal, 21st August, 1894. 3263

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }

Notice is hereby given that Dame Domitilde Gauthier, of the town of Saint John's, in the district of Iberville, wife of Prudent Podvin, of the same place, contractor and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband, before the said court.

PARADIS & CHASSÉ,
 Attorneys for plaintiff.

Saint John's, 24th August, 1894. 3266

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2741.

Dame Victoire Martin, of the city and district of Montreal, wife of Napoléon Deslauriers, contractor, of the same place, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Deslauriers, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted in this cause, this day.

J. A. ST-JULIEN,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 28th August, 1894. 3274

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2343.

Madame Marie Hermine Malvina Lemaitre Augé, of the city and district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Edouard Guilbault, civil employée, of the same place.

ROMUALD DELFAUSSE,
 Attorney for plaintiff.

Montreal, 10th August, 1894. 3144

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 2700.

Mathilde Gagnon, de Saint-Vincent de Paul, district de Montréal, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari, Emmanuel Auclair, négociant, du même lieu.

ROMUALD DELFAUSSE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 22 août 1894. 3197-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1505. }

Dame Marie Désormeau, de la cité de Montréal, épouse de Jérôme Lecompte, commerçante, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son mari.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 août 1894. 3181-4

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 319. }

Avis est par le présent donné que Dame Elisabeth St-Germain, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de Auguste Gauthier, ouvrier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

LUSSIER & GENDRON,

Procureurs de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 août 1894. 3301-4

Cour Supérieure.
No. 2287.

Dame Alzire Charest, de la cité de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Philius Dufresne, photographe, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Défendeur.

Le dit Philius Dufresne, Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, contre le défendeur.

E. TAILLEFER,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 1er août 1894. 3195-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 781. }

Dame Marie-Anne Brien dit Durocher, de la cité et du district de Montréal, épouse de Jean-Baptiste Malepart, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 23 août 1894. 3233-4

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

In re C. O. Champagne, Sorel, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 2 octobre 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.

Montréal, 15 septembre 1894. 3393

Superior Court—District of Montreal.

No. 2700.

Mathilde Gagnon, of Saint Vincent de Paul, district of Montreal, has, this day, taken an action in separation as to property against her husband, Emmanuel Auclair, trader, of the same place.

ROMUALD DELFAUSSE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 22nd August, 1894. 3198

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1505. }

Dame Marie Désormeau, of the city of Montreal, wife of Jérôme Lecompte, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for plaintiff

Montreal, 21st August, 1894. 3182

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court*
No. 319. }

Notice is hereby given that Dame Elizabeth St-Germain, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, district of Saint Hyacinthe, wife of Auguste Gauthier, labourer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

LUSSIER & GENDRON,

Attorneys for plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st August, 1894. 3302

Superior Court.
No. 2287.

Dame Alzire Charest, of the city of Saint Henri, district of Montreal, wife of Philius Dufresne, photographer, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Defendant.

The said Philius Dufresne, An action in separation of property has been instituted, to-day, against the defendant.

E. TAILLEFER,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 1st August, 1894. 3196

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 781. }

Dame Marie Anne Brien dit Durocher, of the city and district of Montreal, wife of Jean Baptiste Malepart, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

BEAUDIN, CARDINAL & LORANGER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 23rd August, 1894. 3234

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In re C. O. Champagne, Sorel, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 2nd October, 1894.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.

Montreal, 15th September, 1894. 3394

Canada, }
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 18.

Hyacinthe Charette, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Gertrude, Requérant cession ;

et

Joseph Charette, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford,

Débiteur cédant.

Je, soussigné, Hyacinthe Charette, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Gertrude, donne avis que le dixième jour de septembre courant, Joseph Charette, commerçant, de la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, a fait un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

HYACINTHE CHARETTE,
Requérant cession.
Par F. S. TOURIGNY,
Son procureur.

Trois-Rivières, 11 septembre 1894. 3421

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re N. Laramée & Cie, Demandeurs ;

vs.

Théophile Blondin, commerçant, de la paroisse de Saint-Polycarpe, dit district, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des demandeurs.

Montréal, 6 septembre 1894. 3443

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ths Bedard, Trois Rivières, Insolvable.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 30e jour de septembre courant, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

EDOUARD PICHER,
Curateur.

Bureau : Manufacture J. H. Larochelle.
Québec, 8 septembre 1894. 3433

AVIS DE CESSION.

Je donne avis par les présentes que, Carolus Gelinas, marchand, de Saint-Paulin, a, le 7e jour de septembre courant, 1894, fait cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
Québec, 11 septembre 1894. 3391

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
E. Bourassa, Demandeur ;

vs.

Cyrille Bourassa, entrepreneur menuisier, de la ville de Maisonneuve, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 13e jour de septembre 1894, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
Montréal. 3439

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 18.

Hyacinthe Charette, farmer, of the parish of Sainte Gertrude, Petitioner for assignment ;

and

Joseph Charette, trader, of the parish of Sainte Marie de Blandford,

Insolvent debtor.

I, the undersigned, Hyacinthe Charette, farmer, of the parish of Sainte Gertrude, give notice that on the tenth of September instant, Joseph Charette, trader, of the parish of Sainte Marie de Blandford, has made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Three Rivers.

HYACINTHE CHARETTE,
Petitioner for assignment.
By F. S. TOURIGNY,
His attorney.

Three Rivers, 11th September, 1894. 3422

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re N. Laramée & Co., Plaintiffs ;

vs.

Théophile Blondin, trader, of the parish of Saint Polycarpe, said district, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for plaintiffs.

Montreal, 6th September, 1894. 3444

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Ths Bedard, Three Rivers, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 30th instant, after which date dividends will be payable at my office.

EDOUARD PICHER,
Curator.

Office : J. H. Larochelle's Manufacture.
Quebec, 8th September, 1894. 3434

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I hereby give notice that, Carolus Gelinas, of Saint Paulin, merchant, has, on the 7th day of September instant, 1894, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Three Rivers.

HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 11th September, 1894. 3392

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
E. Bourassa, Plaintiff ;

vs.

Cyrille Bourassa, contractor joiner, of the town of Maisonneuve, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 13th day of September, 1894, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
Montreal. 3440

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 21.

Charles Lavigne, commerçant, de la paroisse de
Sainte-Gertrude, Requéant cession ;
et

Eugène Lavigne, commerçant, de la paroisse de
Sainte-Gertrude, Débiteur cédant.

Je, soussigné, Charles Lavigne, commerçant, de la
paroisse de Sainte-Gertrude, donne avis que le dix
septembre courant, Eugène Lavigne, commerçant,
de la paroisse de Sainte-Gertrude, a fait abandon
de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau
du protonotaire de la cour supérieure pour le district
des Trois-Rivières.

CHARLES LAVIGNE,
Requéant cession.
Par F. S. TOURIGNY,
Son procureur.

Trois-Rivières, 11 septembre 1894. 3431

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Turcotte, Demandeur ;

vs.

Adolphe Descary, marchand de tabac, de la cité de
Montréal, dit district, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défen-
deur a fait ce jour un abandon judiciaire complet de
ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
bureau du protonotaire de la dite cour.

FORTIN & LAURENDEAU,
Procureurs du demandeur.

Montréal, 8 août 1894. 3441

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

In re Alfred Tanguay, Québec, Insolvable.

Un premier dividende a été préparé et sera paya-
ble à mon bureau le ou après le 2 octobre 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être
déposée entre mes mains avant la date ci-haut men-
tionnée.

A. TURCOTTE,
Curateur.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint Jacques.
Montréal, 15 septembre 1894. 3407

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

In re F. Trudeau, Napierville, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et
sera payable à notre bureau, le ou après le 2
octobre 1894.

Toute contestation de tel dividende doit être
déposée entre nos mains avant la date ci-haut men-
tionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 15 septembre 1894. 3405

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

No. 314.

Dans l'affaire de Marie Fortin, Faillie.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article
770 du code de procédure civile, que le 7e jour de
septembre 1894, John Napier Fulton, du No. 168,
rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre
de M. le juge Mathieu, a été nommé curateur des
biens de la dite Marie Fortin, faillie dans cette
affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers de la dite faillie sont par le présent
notifiés de produire leurs réclamations devant moi,
au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente
jours.

J. N. FULTON,
Curateur.

Montréal, 12 septembre 1892. 3415

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 21.

Charles Lavigne, trader, of the parish of Sainte
Gertrude, Petitioner for assignment ;
and

Eugène Lavigne, trader, of the parish of Sainte
Gertrude, Insolvent debtor.

I, the undersigned, Charles Lavigne, trader, of
the parish of Sainte Gertrude, give notice that on
the tenth of September instant, Eugène Lavigne,
trader, of the parish of Sainte Gertrude, has made
a judicial abandonment of his assets for the benefit
of his creditors, at the prothonotary's office of the
superior court of the district of Three Rivers.

CHARLES LAVIGNE,
Petitioner for assignment.
By F. S. TOURIGNY,
His attorney.

Three Rivers, 11th September, 1894. 3432

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Alphonse Turcotte, Plaintiff ;

vs.

Adolphe Descary, tobacconist, of the city of Mon-
treal, said district, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant
has this day made in the office of the prothonotary
of said court, a judicial abandonment of all his
goods for the benefit of his creditors.

FORTIN & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 8th August, 1894. 3442

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re Alfred Tanguay, Quebec, Insolvent.

A first dividend has been prepared and will be
payable at my office on or after 2nd October, 1894.

Any contestation of such dividend must be de-
posited with me before the date above mentioned.

A. TURCOTTE,
Curator.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 15th September, 1894. 3408

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

In re F. Trudeau, Napierville, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and
will be payable at our office, on or after 2nd Octo-
ber, 1894.

Any contestation of such dividend must be de-
posited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 15th September, 1894. 3406

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 314.

In the matter of Marie Fortin, Insolvent.

Notice is hereby given in pursuance of article
770 of the code of civil procedure, that on the 7th
day of September, 1894, John Napier Fulton, of
No. 168, Saint James street, of the city of Montreal,
was by order of Mr. Justice Mathieu, appointed
curator to the property of the said Marie Fortin,
insolvent in this matter, the whole as by said code
provided.

The creditors of the said insolvent are hereby
notified to file their claims with me, at No. 168,
Saint James street aforesaid, within a delay of thirty
days.

J. N. FULTON,
Curator.

Montreal, 12th September, 1894. 3416

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 308.

Dans l'affaire de T. L. Clark, Failli.
 Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que le 5e jour de septembre 1894, John Napier Fulton, du No. 168, rue Saint-Jacques, de la cité de Montréal, par ordre de M. le juge Mathieu, a été nommé curateur des biens du dit T. L. Clark, failli dans cette affaire, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit failli sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, au No. 168, rue Saint-Jacques susdite, sous trente jours.

J. N. FULTON,
 Curateur.
 Montréal, 12 septembre 1894. 3417

Règles de Cour

Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour de Circuit.*
 No. 1000.

Le 11 septembre 1894.

Devant M. le juge Brooks.

Seth C. Nutter, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, commerçant,
 Demandeur ;

vs.

Roger Taylor, du canton de Dudswell, dans le dit district, Défendeur.

Les créanciers du défendeur sont requis de produire leurs réclamations entre les mains des soussignés, sous quinze jours de la date de la première publication de cet avis.

CABANA & BOWEN,
 Greffier de la cour de circuit.
 3445

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le Bas-Canada.*
 No. 747.

Le onzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Eddie A. Dubreuil, gentilhomme, du village de Saint-Césaire, dans le district de Saint-Hyacinthe,
 Demandeur ;

vs.

Louis Esdras Bachand, commerçant, de la cité et du district de Montréal, Défendeur ;

et

Colin McArthur, manufacturier de tapisseries, de la dite cité de Montréal, dit district, et y faisant affaires comme tel sous les nom et raison sociale de Colin McArthur & Co., Opposant.

Sur ordre de l'honorable juge Gill, de cette cour, donné le dit onzième jour de juin courant (1894), les créanciers du dit Louis Esdras Bachand, le défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, accompagnées d'un état ou compte assermenté, en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

GEO. H. KERNICK,
 Député P. C. S.
 3387-2

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 308.

In the matter of T. L. Clark, Insolvent.
 Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the 5th day of September, 1894, John Napier Fulton, of No. 168, Saint James street, of the city of Montreal, was by order of Mr. Justice Mathieu, appointed curator to the property of the said T. L. Clark, insolvent in this matter, the whole as by said code provided.

The creditors of the said insolvent are hereby notified to file their claims with me, at No. 168, Saint James street aforesaid, within a delay of thirty days.

J. N. FULTON,
 Curator.
 Montreal, 12th September, 1894. 3418

Rules of Court

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Circuit Court.*
 No. 1000.

The 11th September, 1894.

Before Mr. Justice Brooks.

Seth C. Nutter, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, trader,
 Plaintiff ;

vs.

Roger Taylor, of the township of Dudswell in said district, Defendant.

The creditors of defendant are ordered to file their claims with the undersigned, within fifteen days from the date of the first publication hereof.

CABANA & BOWEN,
 Clerk Circuit Court.
 3446

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court for Lower Canada.*
 No. 747.

The eleventh day of June, one thousand eight hundred and ninety-four.

Eddie A. Dubreuil, of the village of Saint Césaire, in the district of Saint Hyacinthe, gentleman,
 Plaintiff ;

vs.

Louis Esdras Bachand, of the city and district of Montreal, Defendant ;

and

Colin McArthur, of the said city of Montreal, wall paper manufacturer, and doing business there as co-partnership as such under the name style of Colin McArthur & Co., Opposant.

Under the order of the Honorable Mr. Justice Gill, of this court, given on the said eleventh day of June instant (1894), the creditors of the said Louis Esdras Bachand, the defendant in this cause, who have not already filed their claims, are now called upon to file them in this cause in the office of the prothonotary of this court, within fifteen days after the date of the first insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers, in accordance with articles 603 and 604 of the code of civil procedure.

GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.
 3388

Licitation

Canada,
Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la ville de Chicoutimi, dans le district de Chicoutimi, en date du huitième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause dans laquelle Augustin Lalancette, de Chicoutimi, cultivateur, est demandeur; et Joseph Lalancette, Philomène Lalancette, épouse de Simon Lapointe, et le dit Simon Lapointe, mis en cause pour autoriser et assister son épouse, François Lalancette, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à l'enfant encore mineure issue du mariage d'Augustin Lalancette et de feu Dame Léa Bouchard, son épouse, savoir: Joséphine, tous de Chicoutimi; Thomas Tremblay, de Sainte-Anne, en sa qualité de tuteur aux enfants encore mineurs issus du mariage d'Elie Tremblay, de Sainte-Anne, et de feu Dame Marie Lalancette, son épouse, savoir: Joseph-Ernest et Alfred Lalancette, de l'endroit appelé "La Dalle", dans le comté de Chicoutimi, sont défendeurs, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant, savoir:

Une terre comprenant les lots désignés au cadastre officiel de la paroisse de Chicoutimi, sous les numéros seize B (16 B), du sixième rang sud-ouest du chemin Sydenham, d'une superficie d'environ vingt acres et trois quarts, et seize C (16 C), du neuvième rang sud-ouest du chemin Sydenham, d'une superficie d'environ cinquante-quatre acres, situés ces deux lots dans le comté de Chicoutimi, district de Chicoutimi—avec bâtisses et dépendances.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain (1894), à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, dans la dite ville de Chicoutimi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

L. ALAIN,

Procureur du demandeur.

Chicoutimi, 8 août 1894. 3089-2

[Première publication, 18 août 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

Licitation

Canada,
Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting in the town of Chicoutimi, in the district of Chicoutimi, dated the eighth day of August, one thousand eight hundred and ninety-four, in a case in which Augustin Lalancette, of Chicoutimi, farmer, is plaintiff; and Joseph Lalancette, Philomène Lalancette, wife of Simon Lapointe, and the said Simon Lapointe, *mis en cause* for the purpose of authorizing and assisting his wife, François Lalancette, as tutor duly named to the minor child born from the marriage of Augustin Lalancette with the late Dame Léa Bouchard, his wife, to wit: Joséphine, all of Chicoutimi; Thomas Tremblay, of Sainte-Anne, as tutor to the minor children born from the marriage of Elie Tremblay, of Sainte-Anne, with the late Dame Marie Lalancette, his wife, to wit: Joseph Ernest and Alfred Lalancette, of the place called "La Dalle", in the county of Chicoutimi, are defendants, ordering the licitation of the aforesaid immoveable, to wit:

One land including the lots designated to the official cadastre of the parish of Chicoutimi, with the numbers sixteen B (16B), of the sixth range south west of the Sydenham road, containing about twenty acres and three quarters, and sixteen C (16C), of the ninth range south west of the Sydenham road, containing about fifty-four acres, situated those two lots in the county of Chicoutimi, district of Chicoutimi—with building and dependencies.

The property above described will be put to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next (1894), at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the said superior court, in the said town of Chicoutimi; subject to the clauses, charges and conditions contained in the book of charges deposited in the office of the protonotary of the said court; any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and all opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

L. ALAIN,

Plaintiff's attorney.

Chicoutimi, 8th August, 1894. 3090

[First published, 18th August, 1894.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **R**ALPH IRAVIS, cultivateur, du village de Waterville, en le township de Compton, en le district de Saint-François, Demandeur; contre HARRY ABBOTT, de la cité de Montréal, en le district de Montréal, écuyer, avocat, et conseil de la Reine, Défendeur, et Louis Ulric Talbot, écuyer, étudiant en droit, du village de Saint-Joseph de la Beauce, curateur au délaissement fait en cette cause par le défendeur.

Immeubles saisis sur le curateur, savoir :

1° Un lot de terre désigné sous le numéro quarante-six, en le troisième rang du township de Ditchfield, contenant cent vingt-sept acres, plus ou moins, en superficie—avec de plus une maison, étable et autres bâties dessus construites.

2° Le lot numéro quarante-six, en le quatrième rang du dit township de Ditchfield, avec réserve néanmoins d'une certaine partie du dit lot déjà vendu au Docteur Heber Bishop et à James W. Walton, et autres parties du dit lot, arpentées et divisées pour lots à bâtir par James Addie, écuyer, arpenteur, en septembre mil huit cent quatre-vingt-quatre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 16 juillet 1894. 2777-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **R**ALPH IRAVIS, farmer, of No. 2258. } the village of Waterville, in the township of Compton, in the district of Saint Francis, Plaintiff; against HARRY ABBOTT, of the city of Montreal, in the district of Montreal, esquire, advocate, and Queen's council, Defendant, and Louis Ulric Talbot, esquire, law student, of the village of Saint Joseph de la Beauce, curator to the surrender made in this cause by the defendant.

Immovable seized on the curator, to wit :

1° A lot of land described under number forty-six, in the third range of the township of Ditchfield, containing one hundred and twenty-seven acres, more or less, in superficies—together with a house, stable and other buildings thereon erected.

2° Lot number forty-six, in the fourth range of the said township of Ditchfield, reserving nevertheless a certain part of the said lot formerly sold to Doctor Heber Bishop and James W. Walton, and other parts of the said lot, surveyed and divided in building lots by James Addie, esquire, land surveyor, in September, one thousand eight hundred and eighty-four.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint Francis de la Beauce, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 16th July, 1894. 2778
[First published, 21st July, 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **G**ARDNER THOMAS
District de Montréal, } **B**OOTH ET AL., De-
No. 207. } mandeurs; contre SAMUEL
BENHAM ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant à Thomas Orr, l'un des défendeurs :

La moitié indivise des lots de terre connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du township de Hemmingford, comme lots numéros cent cinq *c* (105*c*) et cent six *i* (106*i*), dans le troisième rang (Granted Lands), contenant cent cinquante-deux arpents, deux roods et vingt-deux perches—et les bâties sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon,

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **G**ARDNER THOMAS
District of Montreal, } **B**OOTH ET AL., Plain-
No. 207. } tiffs; against SAMUEL BEN-
HAM ET AL., Defendants.

As belonging to Thomas Orr, one of the defendants :

The undivided half of lots of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the township of Hemmingford, as lots number one hundred and five *c* (105*c*) and one hundred and six *i* (106*i*), in the third range (Granted Lands), containing one hundred and fifty-two arpents, two roods and twenty-two perches—*together with the buildings thereon erected.*

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, MON-

LUNDI, le VINGT-QUATRE de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-six septembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Beauharnois, 19 juillet 1894. 2785 "
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi, à Farnham, Province de Québec, } **ONÉSIME BOISVERT**,
District de Bedford, } gentilhomme, de la ville
No. 2840. } de Farnham, comté de Missisquoi, district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN N. COREY**, du canton de Dunham, dans le dit district. Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot numéro seize, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du canton de Dunham, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro huit cent soixante et trois (863), et contenant cent neuf acres en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham, et district de Bedford, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburg, 6 septembre 1894. 3413
[Première publication, 15 septembre 1894.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford, Province de Québec, } **DAME EMMA JANE**
District de Bedford, } **DAMPIER**, de la ville
No. 5374. } de Waterloo, dans le district de Bedford, veuve de feu Jonathan Robinson, en son vivant de Waterloo susdit, commerçant, maintenant décédé, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de **JAMES O. RICHARDSON**, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

Tout ce morceau de terre situé dans le canton de Brome, formant partie des lots numéros douze, treize et quatorze, dans le neuvième rang de l'arpentage primitif du dit canton; borné au sud par le chemin conduisant de Knowlton à Tibbitts Hill, tel qu'il se trouve maintenant, à l'ouest par les terres de Andrew Libby ou représentants, à l'est par les terres de John Sand, F. P. Williams ou représentants, et au nord par le Lac Brome, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, comme lot numéro mille

DAY, on the TWENTY-FOURTH of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth September also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Beauharnois, 19th July, 1894. 2786
[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi, at Farnham, Province of Québec, } **ONÉSIME BOISVERT**,
District of Bedford, } gentleman, of the town
No. 2840. } of Farnham, county of Missisquoi, district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN N. COREY**, of the township of Dunham, in said district. Defendant.

That certain piece of land forming part of lot number sixteen, in the tenth range of the primitive survey of the township of Dunham, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of said township of Dunham, as number eight hundred and sixty-three (863), and containing one hundred and nine acres in superficies, more or less—with all buildings and improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Croix, in the village of Dunham and district of Bedford, on the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-fourth day of November next.

CHAS. S. COTTON,
Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburg, 6th September, 1894. 3414
[First published, 15th September, 1894.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford, Province of Québec, } **DAME EMMA JANE**
District of Bedford, } **DAMPIER**, of the
No. 5374. } town of Waterloo, in the district of Bedford, widow of the late Jonathan Robinson, in his lifetime of Waterloo aforesaid, trader, now deceased, Plaintiff; against the goods and lands of **JAMES O. RICHARDSON**, of the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

All that certain piece or parcel of land situated in the township of Brome, forming part of lots numbers twelve, thirteen and fourteen, in the ninth range of the primitive survey of said township; bounded on the south by the road leading from Knowlton to Tibbitts Hill, as now travelled, on the west by lands of Andrew Libby or representatives, on the east by lands of John Sand, F. P. Williams or representatives, and on the north by Brome Lake, and now known and designated on the official plan and in the book of reference of the said township of

quarante-neuf (1049), et partie du lot numéro mille quarante-huit (1048), (sauf et excepté un certain morceau de terre à distraire du coin sud-ouest du dit lot mille quarante-huit, transporté par acte à un nommé Francis P. Williams). Le dit morceau de terre maintenant sous saisie et pour être vendu par moi, supposé contenir cent trente acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Edouard de Knowlton, dans le comté de Brome et district de Bedford, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 9 août 1894. 3995-2
[Première publication, 18 août 1894.]

Brome, as lot number ten hundred and forty-nine (1049), and part of lot number ten hundred and forty-eight (1048), (save and except a certain piece or parcel of land measured off of the south west corner of said lot ten hundred and forty-eight, deeded to one Francis P. Williams). Said piece of land now under seizure and to be sold by me, supposed to contain one hundred and thirty acres of land in superficies, more or less—together with all the buildings and improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Edward de Knowlton, in the county of Brome and district of Bedford, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the second day of November next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 9th August, 1894. 3096
[First published, 18th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } ISRAEL MORIN, marchand, de la ville de Chicoutimi, Demandeur; contre NAZAIRE LAPOINTE ET DAME DELPHINE GIRARD, son épouse séparée de biens, tous deux autrefois du Lac Bouchette, comté du Lac Saint-Jean, maintenant aux États-Unis d'Amérique, Défendeurs.

Le lot de terre numéro trois, du quatrième rang du canton Dablon, contenant environ cent acres en superficie; borné d'un bout au sud au cinquième rang, de l'autre bout au nord au troisième rang, joignant d'un côté à l'est à Xavier Lapointe, de l'autre côté à l'ouest à P. K. Dumais—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la seconde division d'enregistrement du comté du Lac Saint-Jean, le SEIZIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Shérif.
Chicoutimi, 12 septembre 1894. 3423
[Première publication, 15 septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir : } GESILAS LEPAGE, du village de Saint-Alphonse, marchand, Demandeur; contre NAPOLEON DOUCET, de Saint-Méthode, Tikouabé, Lac Saint-Jean, cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre formant cent acres de terre, portant le numéro quarante-cinq du cinquième rang du canton Ashuapmouchouan; borné du côté sud-est au numéro quarante-quatre (44), appartenant à Au-

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } ISRAEL MORIN, merchant, No. 1998. } of the town of Chicoutimi, Plaintiff; against NAZAIRE LAPOINTE AND DAME DELPHINE GIRARD, his wife separated as to property, both formerly of Lake Bouchette, county of Lake Saint John, now of the United States of America, Defendants.

Lot of land number three, of the fourth range of township Dablon, containing about one hundred acres in area; bounded at one end to the south by the fifth range, at the other end to the north by the third range, on one side to the east by Xavier Lapointe, and on the other side to the west by P. K. Dumais—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Lake Saint John, on the SIXTEENTH day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of November next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Chicoutimi, 12th September, 1894. 3424
[First published, 15th September, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit : } GESILAS LEPAGE, of No. 699. } the village of Saint-Alphonse, merchant, Plaintiff; against NAPOLEON DOUCET, of Saint-Méthode, Tikouabé, Lake Saint John, farmer, Defendant.

A lot of land forming one hundred acres of land, bearing number forty-five of the fifth range of the township Ashuapmouchouan; bounded on the south east side by number forty-four (44), belonging to

guste Potvin, et au nord-ouest au numéro quarante-six (46), appartenant à Alexandre Dallaire ; et borné à l'ouest au sixième rang, et à l'est au quatrième rang—avec maison, grange et étable dessus construites et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félicien, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 18 juillet 1894.

Shérif,
2787-3

[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **LOUIS BEAUDRY**, hôtelier, de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JACQUES MERCIER**, ci-devant négociant et hôtelier, de la dite ville d'Iberville, et actuellement négociant et boulangier, de la ville Suncook, dans l'État du New-Hampshire, un des États-Unis d'Amérique, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement d'hôtel, situé au côté ouest de la rue Napier, en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cents (No. 200)—avec une maison d'hôtel, une grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 16 juillet 1894.

Shérif,
2771-3

[Première publication, 21 juillet 1894.]

MANDAT DU MAIRE.

Canada, Province de Québec, } **IN RE LA VILLE DE SAINT-JEAN**, dans le District d'Iberville, } district d'Iberville, Demanderesse ; et **NAPOLEON MARTIAL**, journalier, ci-devant de la ville de Saint-Jean susdite, et maintenant absent de cette province, saisi, savoir :

Un lot de terre de la contenance de soixante et douze pieds de front par cent quarante-quatre pieds de profondeur, situé au côté ouest de la rue Saint-Pierre, et borné comme suit : au nord par le numéro neuf cent trois (No. 903), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, au sud par un nommé John MacDougall, à l'est par la dite rue Saint-Pierre, et à l'ouest par le numéro neuf cent cinq (No. 905), des dits plan et livre de renvoi, connu

Auguste Potvin, and on the north west by number forty-six (46), belonging to Alexandre Dallaire, and bounded to the west by the sixth range, and to the east by the fourth range—together with house, barn and stable thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Félicien, on the TWENTY-FOURTH day of the month of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 18th July, 1894.

Sheriff,
2788

[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **LOUIS BEAUDRY**, hotel-keeper, of the town of Iberville, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JACQUES MERCIER**, heretofore dealer and hotel-keeper, of the said town of Iberville, and actually dealer and baker, of the town of Suncook, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, Defendant.

A lot of land or hotel emplacement situated on the west side of Napier street, in the town and district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number two hundred (No. 200)—with an hotel building, a barn, and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office,
Saint Johns, 16th July, 1894.

Sheriff,
2772

[First published, 21st July, 1894.]

MAYOR'S WARRANT.

Canada, Province of Québec, } **IN RE THE TOWN OF SAINT-JOHN'S**, in the District of Iberville, } district of Iberville, Plaintiff ; and **NAPOLEON MARTIAL**, laborer, heretofore of the town of Saint Johns aforesaid, and now absent of this province, seized, to wit :

A lot of land containing seventy-two feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, situated on the west side of Saint Peter street, and bounded as follows : on the north by the number nine hundred and three (903), of the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, on the south by one John MacDougall, to the east by the said Saint Peter street, and to the west by the number nine hundred and five (No. 905), of the said

le dit lot de terre sous le numéro neuf cent six (No. 906), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville—avec une maison y érigée.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le VINGT-DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre aussi prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 14 août 1894. 3135 2
[Première publication, 18 août 1894.]

plan and book of reference, known the said lot of land under the number nine hundred and six (No. 906), of the said official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, in the district of Iberville—with a house thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns aforesaid, on the TWENTY-SECOND day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 14th August, 1894. 3136
[First published, 18th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } MABLE BEAUPRE, esquire,
No. 1755. } A écuyer, médecin, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, Demandeur; contre LEON HUBERT, cultivateur, du même lieu, Défendeur.

1° Un terrain portant le numéro cinq cent quatre-vingts (580), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Elizabeth; borné au nord-ouest par les Nos. 519 et 581, au sud-est par le No. 587, au nord-est par le No. 581, et au sud-ouest par le ruisseau Sainte-Elizabeth, contenant environ treize arpents en superficie.

2° Un terrain portant le numéro quatre cent quatre-vingts (480), des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth; borné au nord par la rivière l'Assomption, au sud par le No. 420, à l'est par le No. 478, à l'ouest par le No. 481.

3° La moitié nord-est d'un terrain portant le numéro cinquante-neuf (59), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Elizabeth—avec la moitié de la grange construite sur le dit lot de terre.

4° Une terre située en la paroisse de Saint-Charles Borromée, étant le numéro cent soixante et deux (162), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée.

5° Un autre terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Charles Borromée, sous le numéro cent quarante-neuf (149)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Elizabeth, savoir: Nos. 1, 2 et 3, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et les Nos. 4 et 5, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif,
Joliette, 15 août 1894. 3129-2
[Première publication, 18 août 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } MABLE BEAUPRE, esquire,
No. 1755. } A physician, of the parish of Saint Elizabeth, Plaintiff; against LEON HUBERT, farmer, of the same place, Defendant.

1° A piece of land being number five hundred and eighty (580), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Elizabeth; bounded on the north west by Nos. 519 and 581, on the south east by No. 587, on the north east by No. 581, and on the south west by the Saint Elizabeth creek, containing about thirteen arpents in area.

2° A piece of land being number four hundred and eighty (480), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Elizabeth; bounded on the north by the river L'Assomption, on the south by No. 420, on the east by No. 478, on the west by No. 481.

3° The north east half of a land being number fifty-nine (59), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Elizabeth—with the half of the barn erected on the said lot of land.

4° A land situate in the parish of Saint Charles Borromée, being number one hundred and sixty-two (162), of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Charles Borromée.

5° Another piece of land situate at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Charles Borromée, as number one hundred and forty-nine (149)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Elizabeth, to wit: Nos. 1, 2 and 3, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and Nos. 4 and 5, at the church door of the parish of Saint Charles Borromée, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable the tenth day of November next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff,
Joliette, 15th August, 1894. 3130
[First published, 18th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Montcalm.
Joliette, à savoir: } MICHEL WOLFE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, Demandeur; contre JACQUES WOLFE, de Clarence Creek, dans la province d'Ontario, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins, étant la moitié sud-est du lot de terre numéro huit (8), et la moitié nord-est du lot de terre numéro neuf (9), du septième rang du canton de Kilkenny; borné au sud-est par les terres du sixième rang du dit canton, au nord-ouest partie par Moïse Taillon, et partie par les terres du huitième rang du même canton, du côté nord-est par le dit Moïse Taillon, et du côté sud-ouest par Moïse Courcel—bâtie d'une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

A. M. RIVARD.

Bureau du Shérif,
Joliette, 11 juillet 1894.Shérif.
2759-3

[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Province de Québec, District de Québec, No. 2676. } ELIE ALIAS JEAN ELIE MARTINEAU, de la cité de Québec, marchand; contre JULES LAMARRE, de L'Islet, marchand.

Un terrain situé premier rang de la paroisse de L'Islet, ayant environ deux perches et demie de front sur cinq perches de profondeur, et faisant partie du numéro cent vingt-huit (128), du cadastre officiel de la paroisse de L'Islet; borné au nord-ouest au chemin Royal du premier rang, au sud-est à Charles Morin, sud-ouest à Zéphirin Coulombe, nord-est à Pierre Lamarre—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A charge de payer à Charles Morin, le quatre juin chaque année, un canon emphytéotique de trois piastres, en vertu du bail emphytéotique consenti par feu Joseph Lebourdais à feu Joseph Moreau, devant Mre Chs. Marcotte, le quatre juin 1876, pour quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du quatre juin 1876.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de L'Islet, MARDI, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, for the county of Montcalm.
Joliette, to wit: } MICHEL WOLFE, farmer, of the parish of Saint Calixte of Kilkenny, Plaintiff; against JACQUES WOLFE, of Clarence Creek, in the province of Ontario, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Calixte of Kilkenny, containing two hundred acres of land in superficies, more or less, being the south east half of lot of land number eight (8), and the north east half of lot of land number nine (9), of the seventh range of the township Kilkenny; bounded to the south east by the lands of the sixth range of the said township, to the north west partly by Moïse Taillon, and partly by the lands of the eighth range of the same township, on the north east by the said Moïse Taillon, and on the south west side by Moïse Courcel—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Calixte of Kilkenny, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

A. M. RIVARD.

Sheriff's Office,
Joliette, 11th July, 1894.Sheriff.
2760

[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Province of Québec, District of Québec, No. 2676. } ELIE ALIAS JEAN ELIE MARTINEAU, of the city of Québec, merchant; against JULES LAMARRE, of L'Islet, merchant.

A lot situate in the first range of the parish of L'Islet, containing about two perches and a half in front by five perches in depth, and forming part of number one hundred and twenty-eight (128), of the official cadastre of the parish of L'Islet; bounded on the north west by the Queen's road of the first range, on the south east by Charles Morin, south west by Zéphirin Coulombe, north east by Pierre Lamarre—with house and out buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the charge of paying to Charles Morin, on the fourth of June of every year an emphyteutic rent of three dollars, in virtue of an emphyteutic lease from Joseph Lebourdais to the late Joseph Moreau, before Mre Chs. Marcotte, on the fourth of June, 1876, for ninety-nine years from the fourth of June, 1876.

To be sold at the church door of the parish of L'Islet, on TUESDAY, the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the fore-

Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 10 septembre 1894. 3399
[Première publication, 15 septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ADELINÉ FOUR-
District de Québec. } NIER, de la paroisse de
No. 1071. } Saint-Charles Borromée, ren-
tière; contre MARIE REBECCA LAROCHELLE,
épouse séparée de biens de Joseph Turgeon, de
Saint-Charles, cultivateur, et le dit Joseph Turgeon,
mis en cause pour assister et autoriser sa dite
épouse, savoir :

1° Le numéro six cent soixante et neuf, du cadastre de Saint-Charles.

2° Les numéros cent soixante-dix-huit et cent soixante-dix-neuf (178 et 179), du dit cadastre de Saint-Charles—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; les lots 178 et 179 devant être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles Borromée, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 17 juillet 1894. 2839-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, à savoir: } MICHEL LAROSE, culti-
No. 1334. } vateur, de la paroisse de
Sainte-Théodosie, district de Montreal, Demandeur; contre les terres et tenements de ALPHONSE CHAGNON, cultivateur, de la paroisse de Verchères, dans le district de Montreal, Défendeur.

Une terre à bois située dans la paroisse de Verchères, dans le district de Montreal, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Verchères, sous le numéro six cent trente-quatre (634); bornée au nord par partie du lot numéro quatre cent vingt-cinq et partie par le lot numéro quatre cent vingt-six, de la troisième concession de Verchères, au sud par le cordon de division qui sépare Verchères de Saint-Marc, d'un côté à l'est par le numéro six cent trente-cinq, et de l'autre côté à l'ouest par le numéro six cent trente-trois, des dits plan et livre de renvoi officiels, et mesurant cinquante-trois arpents et soixante perches en superficie—et avec une cabane à sucre dessus construite.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Verchères, le VINGTIÈME jour

noon. Said writ returnable the first of December next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 10th September, 1894. 3400
[First published, 15th September, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Province of Québec, } DAME ADELINÉ FOUR-
District of Québec. } NIER, of the parish of
No. 1071. } Saint Charles Borromée, ren-
tière; against MARIE REBECCA LAROCHELLE,
wife separated as to property of Joseph Turgeon, of
Saint Charles, farmer, and the said Joseph Turgeon,
mis en cause to assist and authorize his said wife,
to wit:

1° Number six hundred and sixty-nine, of the cadastre for Saint Charles.

2° Numbers one hundred and seventy-eight and one hundred and seventy-nine (178 and 179), of the said cadastre for Saint Charles—together with buildings thereon erected, circumstances and dependencies; the lots 178 and 179, to be sold in one and single lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Charles Borromée, MONDAY, the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of October next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 17th July, 1894. 2840
[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } MICHEL LAROSE, farmer,
No. 1334. } of the parish of Saint
Théodosie, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ALPHONSE CHAGNON, farmer, of the parish of Verchères, in the district of Montreal, Defendant.

A woodland situate in the parish of Verchères, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Verchères, as number six hundred and thirty-four (634); bounded on the north by part of lot number four hundred and twenty-five and partly by lot number four hundred and twenty-six, of the third concession of Verchères, on the south by the division line which separates Verchères from Saint Marc, on one side to the east by number six hundred and thirty-five, and on the other side to the west by six hundred and thirty-three, of the said official plan and book of reference, and measuring fifty-three arpents and sixty perches in area—with a sugar-house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Verchères, on the TWENTIETH day of

d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 15 août 1894. 3123-2
[Première publication, 18 août 1894.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **THE CANADIAN BANK**
No. 2481. } **OF COMMERCE**, corps
politique et dûment incorporé ayant son principal
bureau dans la cité de Toronto, dans la province
d'Ontario, et ayant une succursale et faisant affaires
dans les cité et district de Montréal. Demanderesse :
contre les terres et tènements de **DAME CHAR-**
LOTTE CRAVEN, épouse judiciairement séparée
de biens de Alfred Benn, des cité et district de
Montréal, et dûment autorisée par son dit mari, et
le dit Alfred Benn, dans le but de telle autorisation,
Défenderesse.

Un sixième indivis des lots de subdivision sept et
huit, du numéro du cadastre huit cent soixante, des
plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-
Louis, dans la cité de Montréal ; borné en front par
la rue George-Hypolite—ensemble avec un sixième
des bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE pro-
chain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre pro-
chain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 15 août 1894. 3121-2
[Première publication, 18 août 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH SIMARD**, notaire
No. 228. } public, de la cité et du dis-
trict de Montréal, Demandeur ; contre les terres et
tènements de **OVILA AMYOT** et **DEMOISELLE**
IDA AMYOT, fille majeure et usant de ses droits,
tous deux du village de Saint-Louis du Mile-End,
dans le district de Montréal, Défendeurs.

Un lot de terre ou emplacement situé dans le
village de Saint-Louis du Mile-End ; borné en front
par la rue Saint-Louis, connu et désigné sous le
numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297),
de la subdivision officielle du lot numéro cent trente-
sept (137), aux plan et livre de renvoi officiels du
village incorporé de la Côte Saint-Louis, avec droit
en commun dans une ruelle de vingt (20) pieds de
large en arrière du lot ci-haut décrit, et connue sous
le numéro deux cent quatre-vingt-seize (296), de la
subdivision officielle du dit lot numéro cent trente-
sept (No. 137), aux susdits plan et livre de renvoi
officiels—avec deux maisons en bois, dont une la
façade lambrissée en pierres et le reste en briques,
et l'autre dite maison lambrissée en briques, et
autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEP-
TEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.
Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de
septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif,
Montréal, 18 juillet 1894. 2801-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME PHILOMÈNE**
No. 908. } **VALOIS**, des cité et dis-
trict de Montréal, épouse commune en biens de
Paul Lussier, avocat, du dit lieu de Montréal, et ce
dernier parti à cette action tant pour autoriser sa
dite épouse aux fins des présentes qu'en sa qualité

OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirty-first day of
October next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 15th August, 1894. 3124
[First published, 18th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } **THE CANADIAN BANK**
No. 2481. } **OF COMMERCE**, a body
politic and corporate duly incorporated and having
its head office in the city of Toronto, in the province
of Ontario, and having a branch office and carrying
on business in the city and district of Montreal,
Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME**
CHARLOTTE CRAVEN, wife judicially separated
as to property of Alfred Benn, of the city and dis-
trict of Montreal, and by her said husband hereto
duly authorized, and the said Alfred Benn, for the
purpose of such authorization, Defendant.

One undivided sixth part of lots subdivisions
seven and eight, of cadastral number eight hundred
and sixty, on the official plan and book of reference
of Saint Louis ward, in the city of Montreal ;
bounded in front by George Hypolite street—togeth-
er with one undivided sixth part of the buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at
TEN o'clock in the forenoon The said writ return-
able on the twenty-fifth day of October next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 15th August, 1894. 3122
[First published, 18th August, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **JOSEPH SIMARD**, public
No. 228. } notary, of the city and dis-
trict of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of **OVILA AMYOT** and **DEMOISELLE**
IDA AMYOT, spinster, *usant de ses droits*, both of
the village of Saint Louis du Mile End, in the dis-
trict of Montreal, Defendants.

A lot of land or emplacement situate in the village
of Saint Louis du Mile End ; bounded in front by
Saint Louis street, known and designated as number
two hundred and ninety-seven (No. 297), of the
official subdivision of lot number one hundred and
thirty-seven (No. 137), of the official plan and in
the book of reference of the incorporated village of
La Côte Saint Louis, with the right in common in a
lane of twenty (20) feet in width in rear of the lot
hereabove described, and known as number two
hundred and ninety-six (No. 296), of the official
subdivision of the said lot number one hundred and
thirty-seven (No. 137), out to said official plan and
in the book of reference—together with two wooden
houses, of which one has the front encased with
stones and the residue in bricks, and the other said
house encased with bricks, and outbuildings thereon
erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER
next, at TEN o'clock in the forenoon. The said
writ returnable on the twenty-ninth day of Septem-
ber next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montreal, 18th July, 1894. 2802
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME PHILOMÈNE**
No. 908. } **VALOIS**, of the city and
district of Montreal, wife common in property of
Paul Lussier, advocate, of the said place of Mon-
treal, and this last a party to this action to autho-
rize his said wife for the purposes of these pre-

de chef de la communauté de biens existant entre lui et sa dite épouse. Demandeurs par reprise d'instance dans laquelle cause DAME MARIE EMELIE MILLET dit LATREMOUILLE, de la dite cité de Montréal, veuve de Simon Valois, en son vivant bourgeois, aussi du même lieu, est Demanderesse ; contre les terres et tenements décrits dans l'acte et mentionnés dans la cédule marquée A ci-annexée, de JOSEPH MELANÇON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Les lots de terre connus sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix et onze, de la subdivision officielle du lot connu sous le numéro vingt-trois (23), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal—sans bâtisses. Avec le droit de passage pour tous jours en commun avec tous ceux ayant droit sur les lots connus sous les numéros douze (12) et cent cinquante-quatre (154), de la subdivision officielle du dit lot numéro vingt-trois (23), pour parvenir en arrière des parties des dits lots de terre présentement vendus, le dit lot numéro cent cinquante-quatre formant partie de la rue Chambly, et le dit lot numéro douze (12), étant une ruelle.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif. Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2791-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 299. } **COMPANY OF CANADA,**
corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JOSEPH LOUIS BARRE, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un certain morceau de terre situé dans la cité de Montréal, composé des parties sud-ouest des lots de terre connus sous les numéros trois, quatre et cinq, de la subdivision officielle du lot numéro treize cent soixante-deux (1362), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, le dit morceau de terre, composé comme susdit, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur soixante et quatorze pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Lafontaine, en arrière par les parties sud-est des dites subdivisions trois, quatre et cinq du dit lot No. 1362, la propriété d'Edouard Philias Ferland ou représentants, d'un côté par une ruelle, étant connue comme la subdivision treize cent cinquante-neuf A, et de l'autre côté par la rue Pouport—avec toutes les bâtisses sus-érigées et l'usage de la dite ruelle en commun.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2795-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.
District de Montreal.

Montréal, à savoir : } **DILAS CHEVALIER,**
No. 1445. } **O**gentilhomme, du village
de Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de PIERRE ARCHAMBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dit district, Défendeur.

sents, and in his quality of chief of the community of property existing between him and his wife, Plaintiffs *par reprise d'instance*, in which case DAME MARIE EMELIE MILLET dit LATREMOUILLE, of the said city of Montreal, widow of Simon Valois, in his lifetime gentleman, also of the same place, is Plaintiff ; against the lands and tenements described in the deed and mentioned in the schedule marked A there annexed, of JOSEPH MELANÇON, of the city and district of Montreal, Defendant.

The lots of land known as numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten and eleven, of the official subdivision of lot known as number twenty-three (23), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hochelaga, in the district of Montreal—without buildings thereon erected. With the perpetual right of passage in common with all those that it may appertain on the lots known as numbers twelve (12) and one hundred and fifty-four (154), of the official subdivision of the said lot number twenty-three (23), in order to reach the rear portions of said presently sold lots of land, the said lot number one hundred and fifty-four forming part of Chambly street, and the said lot number twelve (12), being a lane.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2792
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 299. } **COMPANY OF CANADA**
a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business, for the province of Quebec, in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JOSEPH LOUIS BARRE, of the city and district of Montreal, Defendant.

A certain piece or parcel of land situate in the city of Montreal, composed of the south west parts of lots of land known as the numbers three, four and five, of the official subdivision of the lot number thirteen hundred and sixty-two (1362), of the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, containing, the said piece or parcel of land, composed as aforesaid, ninety feet in width by seventy-four feet in depth, english measure, more or less ; and bounded in front by Lafontaine street, in rear by the south east portions of said subdivisions three, four and five of the said lot No. 1362, the property of Edouard Philias Ferland or representatives, on one side by a lane being known as the subdivision thirteen hundred and fifty-nine A, and on the other side by Pouport street—with all the buildings thereon erected and the use of the said lane in common with others.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2796
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DILAS CHEVALIER,**
No. 1445. } **O**gentleman, of the village
of Saint-Louis du Mile End, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE ARCHAMBAULT, farmer, of the parish of Saint Vincent de Paul, said district, Defendant.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul, sous le numéro trois cent quatre-vingt-quatre (384), et étant au nord du chemin public du bas de la Côte Saint-François, qui le borne en front—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2797-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** LEXANDRE BOIRON,
No. 2341. } **A** négociant, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de S. ALIAS G. DONAIS, de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus du Mile-End, district de Montréal, Défendeur.

Le lot de terre situé en la ville de la Côte Saint-Louis, et connu sous le numéro vingt-deux, de la subdivision du lot originaire numéro cent soixante et sept, des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis, mesurant environ quarante pieds de front par quatre-vingts pieds de profondeur, ayant front sur la rue Robin au Mile-End—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du shérif, Député shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2793-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **A** LPHONSE DEMERS ET
No. 9724. } **A** CLEOPHAS BRUNET,
tous deux plombiers associés, de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société sous le nom de Drapeau, Savignac & Cie, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME H. DURAND, de Montréal, épouse séparée de biens de Louis Bedard, notaire, de Montréal, et ce dernier en autant que besoin est pour autoriser son épouse, Défenderesse.

Un emplacement faisant partie du numéro huit cent quarante-quatre (844), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, contenant dix-huit pieds et neuf pouces de largeur, en front et en arrière, par cent quarante cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure française, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par la rue Saint-Hubert, d'un côté par le résidu du dit numéro huit cent quarante-quatre (844), de l'autre côté par le numéro huit cent quarante-cinq (845), des dits plan et livre de renvoi officiels, en arrière par une ruelle communiquant de la rue Mignonne à la rue Ontario, avec droit de passage dans la dite ruelle avec tous autres y ayant droit—et avec une maison en briques à trois étages et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2799-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

A lot of land situate in the parish of Saint Vincent de Paul, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Vincent de Paul, as number three hundred and eighty-four (384), and being on the north side of the public road at the bottom of La Côte Saint François, which bound it in front—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Vincent de Paul, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2798
[First published, 21st July, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** LEXANDRE BOIRON,
No. 2341. } **A** trader, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of S. ALIAS G. DONAIS, of the parish of Saint Enfant Jésus du Mile End, district of Montreal, Defendant.

The lot of land situate in the town of La Côte Saint Louis, and known as number twenty-two, of the subdivision of the primitive lot number one hundred and sixty-seven, of the official plan and in the book of reference for la Côte Saint-Louis, measuring about forty feet in front by eighty feet in depth, fronting on Robin street at Mile End—together with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2794
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **A** LPHONSE DEMERS AND
No. 9724. } **A** CLEOPHAS BRUNET,
both plumbers in partnership, of Montreal, and doing there business together in partnership under the name of Drapeau, Savignac & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME H. DURAND, of Montreal, wife separated of property of Louis Bedard, notary, of Montreal, and this last for the purpose of authorizing his wife, Defendant.

An emplacement forming part of number eight hundred and forty-four (844), of the official plan and in the book of reference for Saint James ward, in the said city of Montreal, containing eighteen feet and nine inches in width, in front and in rear, by one hundred and forty-five feet in depth, the whole more or less, french measure, and without guarantee as to the precise measurement ; bounded in front by Saint Hubert street, on one side by the remainder of the said number eight hundred and forty-four (844), on the other side by number eight hundred and forty-five (845), of the said official plan and in the book of reference, in rear by a lane leading from Mignonne street to Ontario street, with the right of way in the said lane with all others having right there—and together with a three stories brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2800
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } CHARLES DESMARTEAU,
No. 164. } Comptable, des cité et district de Montréal, nommé curateur et dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48^e Victoria, chapitre 22, section 6; contre les biens immeubles de JEROME LECOMPTE ET GASPARD LECOMPTE (J. Lecompte & Fils), faillis.

Un lot de terre situé en la paroisse Saint-Laurent, et portant le numéro vingt-deux (22), de la subdivision du numéro trente-quatre (34), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent; borné en front par la rue Gilbert.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT-DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 18 juillet 1894. 2803-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, } LE CREDIT FONCIER
Province de Québec, } FRANCO-CANADIEN,
District d'Ottawa, } un corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements décrits en cette cause et abandonnés par le défendeur, en vertu d'un abandonnement filé en cette cause le second jour d'avril dix-huit cent quatre-vingt-quatorze, auquel abandonnement Antoine Moussette, huissier audencier, de la ville d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, a été appointé curateur; et GEORGE McLaurin, *barrister*, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, Défendeur, comme tenancier et en possession des dits terres et tenements décrits en cette cause et hypothéqués en faveur du demandeur; et Thomas Dwyer, cultivateur, du canton de Templeton et district d'Ottawa, mis en cause; et Antoine Moussette, curateur appointé au dit abandonnement, à savoir:

L'immeuble formé de deux lots de terre situé dans le canton de Templeton, dans le comté d'Ottawa, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Templeton, sous les numéros douze A (12A) et douze B (12B), dans le septième rang du dit canton, contenant deux cents acres en superficie et l'allocation ordinaire—avec une maison, une grange, une écurie et autres bâtimens dessus érigés.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } CHARLES DESMARTEAU,
No. 164. } accountant, of the city and district of Montreal, appointed curator and duly authorized under the article 772 of the code of civil procedure, as amended by 48th Victoria, chapter 22, section 6; against the immovables of JEROME LECOMPTE AND GASPARD LECOMPTE (J. Lecompte and Son), insolvents.

A lot of land situate in the parish of Saint Laurent, and being number twenty-two (22), of the subdivision of number thirty-four (34), of the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Laurent; bounded in front by Gilbert street.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 18th July, 1894. 2804
[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada, } LE CREDIT FONCIER
Province of Québec, } FRANCO-CANADIEN,
District of Ottawa, } a body politic and corporate,
No. 240. } having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements described in this cause and abandoned by the defendant, in virtue of an abandonment filed in this cause the second day of April, eighteen hundred and ninety-four, to which abandonment Antoine Moussette, crier, of the town of Aylmer, has been appointed curator; and GEORGE McLaurin, *barrister*, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, Defendant, as holder and possessor of the said lands and tenements described in this cause and then hypothecated in favor of the plaintiff; and Thomas Dwyer, farmer, of the township of Templeton and district of Ottawa, *mis en cause*; and Antoine Moussette, curator appointed to the said abandonment, to wit:

The immoveable formed of two lots of land situate in the township of Templeton, in the county of Ottawa, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Templeton, under the numbers twelve A (12A) and twelve B (12B), in the seventh range of the said township, containing two hundred acres in superficies and the ordinary allowance—with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'octobre 1894.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif,
Aylmer, 9 août 1894. 3079-2
[Première publication, 18 août 1894.]

in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of October, 1894.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff,
Aylmer, 9th August, 1894. 3080
[First published, 18th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LEON LETARTE, de la cité
No. 1653. } de Québec, cordonnier;
vs. EMELIE BEDARD, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Pierre Napoléon Chartré, tous deux de la cité de Québec, et le dit Pierre Napoléon Chartré, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, à savoir:

Le lot No. 250, de la subdivision du lot No. 2102, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, maintenant en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Valier—avec bâtisses; sujet à une rente annuelle de \$18.00, au capital de \$600.00, payable le premier août à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 19 juillet 1894. 2813-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } L'HONORABLE GEORGE
No. 963. } IRVINE, des cité et district de Québec, conseil de la Reine, en sa qualité de seul exécuteur et fidéicommissaire de la succession de feu Edward Burstall, ci-devant de Québec, marchand; contre JOHN STRANG, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, et Dame Mary Strang, veuve de feu James Macnab Cassels, de Bedford, en le district de Bedford, à savoir:

1° Le lot No. 99, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec (banlieue), étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Sainte-Foye—avec bâtisses.

2° Le lot No. 2225, du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sous-le Fort—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 19 juillet 1894. 2811-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } LEON LETARTE, of the city
No. 1653. } of Québec, shoemaker; vs. EMELIE BEDARD, wife separated as to property by marriage contract of Pierre Napoléon Chartré, both of the city of Québec, and the said Pierre Napoléon Chartré, mis en cause to authorize his said wife, to wit:

Lot No. 250, of the subdivision of lot No. 2102, of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur, now in the city of Québec, being an emplacement situate Saint Valier street—with buildings; subject to an annual rent of \$18.00, constituted to the capital of \$600.00 payable on the first of August to l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of September next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 19th July, 1894. 2814
[First published, 21st July, 1894.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE HONORABLE GEORGE
No. 963. } IRVINE, of the city and district of Québec, Queen's Council, in his quality of sole executor and trustee of the estate of the late Edward Burstall, formerly of Québec, merchant; against JOHN STRANG, of the city of Québec, esquire, notary public, and Dame Mary Strang, widow of the late James Macnab Cassels, of Bedford, in the district of Bedford, to wit:

1° Lot No. 99, of the official cadastre for the parish of Notre Dame de Québec (Banlieue), being a lot of land situate on the south side of Sainte Foye's road—with buildings.

2° Lot No. 2225, of the official cadastre for Saint Peter's ward, of the city of Québec, being an emplacement situated Sous le Fort street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-SECOND day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of October next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 19th July, 1894. 2812
[First published, 21st July, 1894.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*Cour Supérieure—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **MOISE L'ESPERANCE**, De-
No. 3872. } Mandeur; contre **EDOUARD**
PELOQUIN, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Robert, concession Saint-Robert, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, comme faisant partie du lot numéro trois cent dix-neuf (pt. No. 319), de quatre arpents en superficie, le tout plus ou moins; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à une décharge divisant le dit morceau de terre de celui d'Olivier Lamothe, d'un côté à Joseph Nadeau, et d'autre côté à Joseph Petit dit St-Michel.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Robert, concession George Provost, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Robert, sous le numéro deux cent trente et un (No. 231)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Robert, le **VINGT-QUATRIÈME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 18 juillet 1894. 2779-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Rimouski

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—Siègeant à Rimouski.*

Canada, } **PIERRE ZEBEDE**
Province de Québec, } **DUBE**, de la paroisse
District de Rimouski. } de Saint-Benoit Joseph
No. 4315. } Labre d'Amqui, marchand,
Demandeur; contre **PAUL CIMON**, du même
lieu, cultivateur, Défendeur, savoir :

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.*Superior Court—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **MOISE L'ESPERANCE**, Plain-
No. 3872. } tiff; against **EDOUARD**
PELOQUIN, JUNIOR, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Saint Robert, Saint Robert concession, known on the official cadastre for the said parish of Saint Robert, as forming part of lot number three hundred and nineteen (pt. No. 319), of four arpents in superficies, the whole more or less; joining in front to the Queen's highway, in depth by an outlet dividing the said lot of land from the lot of Olivier Lamothe, on one side by Joseph Nadeau, and on the other side by Joseph Petit dit St-Michel.

2° A land situate in the parish of Saint Robert, George Provost concession, known on the official cadastre for the said parish of Saint Robert, as number two hundred and thirty-one (No. 231)—together with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Robert, on the **TWENTY-FOURTH** day of the month of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Shérif.
Sorel, 18th July, 1894. 2780
[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—Sitting at Rimouski.*

Canada, } **PIERRE ZEBEDE**
Province of Québec, } **DUBE**, of the parish of
District of Rimouski. } Saint Benoit Joseph Labre
No. 4315. } d'Amqui, merchant, Plain-
tiff; against **PAUL CIMON**, of the same place,
farmer, Defendant, to wit :

Une terre contenant quatre-vingt-sept acres en superficie, située au troisième rang du canton Humqui, en la paroisse de Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, en le district de Rimouski, portant les numéros quarante-cinq et quarante-six (45 et 46), du dit canton Humqui, suivant lettres patentes émanées du département des Terres de la Couronne—avec un moulin à scie et ses accessoires et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain (1894), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre aussi prochain, 1894.

ALPHONSE COUILLARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 14 août 1894. 3133-2
[Première publication, 18 août 1894.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS ORDONNANT LES MEMES AVIS ET ANNONCES QUE SUR UN BREF DE FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } JOSEPH ALPHONSE No. 1015. } LETELLIER, marchand, de la cité de Québec, et y faisant affaires comme tel sous la raison sociale de Leclerc & Letellier; contre DAME DOMITHILDE LECLERC, veuve de Joseph Bouchard, marchande publique, de la paroisse de la Malbaie, village de la Pointe-au-Pic, à savoir:

La moitié indivise d'un emplacement de figure irrégulière, contenant en superficie quarante perches, étant le lot No. 10, du cadastre officiel du village de la Pointe-au-Pic; borné au sud-ouest par un chemin public, au nord-est par le fleuve Saint-Laurent, au nord-ouest par le lot No. 9, et au sud-est par le lot No. 11—avec la moitié indivise des bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en la paroisse de la Malbaie, le VINGT-TROISIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 août 1894. 3127-2
[Première publication, 18 août 1894.]

A land containing eighty-seven acres in area, situate in the third range of township Humqui, in the parish of Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, in the district of Rimouski, being numbers forty-five and forty-six (45 and 46), of the said township Humqui, according to letters patent issued out of the Crown Lands Department—with a saw mill and its accessories and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint-Benoit Joseph Labre d'Amqui, on the SIXTH day of the month of NOVEMBER next (1894), at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November also next, 1894.

ALPHONSE COUILLARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 14th August, 1894. 3134
[First published, 18th August, 1894.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS, ORDERING THE SAME NOTICES AS ON A WRIT OF FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: } JOSEPH ALPHONSE LETEL- No. 1015. } LIER, merchant, of the city of Quebec, and doing business there as such under the style and firm of Leclerc & Letellier; against DAME DOMITHILDE LECLERC, widow of Joseph Bouchard, public trader, of the parish of Malbaie, village of Pointe au Pic, to wit:

The undivided half of a lot of land of irregular outline, containing in area forty perches, being lot No. 10, of the official cadastre of the village of Pointe au Pic; bounded on the south west by a public road, on the north east by the river Saint Lawrence, on the north west by lot No. 9, and on the south east by lot No. 11—with the undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the parish of Malbaie, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 11th August, 1894. 3128
[First published, 18th August, 1894.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir: } **FRANCOIS BOUCHER**, du canton de Magog, district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **NARCISSE GIRARD**, ci-devant du dit canton, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur, à savoir:

Toute cette partie de l'extrémité ouest du lot de terre numéro quatre, dans le dix-neuvième rang de cette partie du dit canton de Magog, autrefois partie de Bolton, renfermée dans les limites suivantes: bornée en front par le chemin conduisant de Magog à Sherbrooke, en profondeur à l'ouest par un ruisseau appelé *Red Brook*, d'un côté au nord partie par Moise Tétreault ou représentants, et par un nommé Ménard ou représentants, et au sud par un chemin réservé par le dit Moise Tétreault, séparant le terrain de Henry Currier de celui présentement décrit, supposé contenir quarante acres en superficie—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement de Stanstead, au village de Stanstead Plain, dans le dit district, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **SEPTEMBER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

R. A. BIRON,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 18 juillet 1894. Député Shérif. 2823-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivieres

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } **PIERRE JOSEPH PHEROUX**; Demandeur; contre **ODILON VINCENT**, Défendeur.

Sheriff's Sales—St-Francois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit: } **FRANCOIS BOUCHER**, of the township of Magog, district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of **NARCISSE GIRARD**, heretofore of the said township, and now absent from the province of Quebec, Defendant, to wit:

All that part of the west end of lot of land number four, in the nineteenth range of this part of the said township of Magog, formerly part of Bolton, enclosed in the following limits: bounded in front by the road leading from Magog to Sherbrooke, in depth to the west by a stream called "*Red Brook*," on one side to the north partly by Moise Tétreault or representatives, and by one Menard or representatives, and to the south by a road reserved by the said Moise Tétreault, dividing the lot of Henry Currier, from the lot hereby described, supposed to contain forty acres in superficies—together with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, in the village of Stanstead Plain, in the said district, on the **TWENTY-SECOND** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

R. A. BIRON,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 18th July, 1894. Deputy Sheriff. 2824
[First published, 21st July, 1894.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } **PIERRE JOSEPH PHEROUX**, Plaintiff; against **ODILON VINCENT**, Defendant.

La moitié indivise d'une terre située dans le premier rang du township de Shawinigan, en la paroisse de Sainte-Flore, étant le numéro cinq cent quatre-vingt-six (586), du cadastre officiel d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Sainte-Flore—avec la moitié indivise des bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flore, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dix bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 septembre 1894. 3419
[Première publication, 15 septembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ARON B. McCRIL-
No. 338. } ALIS, Demandeur ;
contre HORMISDAS FLEURY, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le village de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, concession nord-est de la rivière Maskinongé, connu et désigné au cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, sous le numéro six cent soixante et quatorze (674)—avec les bâtisses dessus construites. A distraire toutefois du dit emplacement, dix pieds de front sur cinquante et un pieds de profondeur ; borné en front par le chemin public, en profondeur par le No. 644, d'un côté par le No. 675, et de l'autre côté par le surplus du numéro 674, du dit cadastre.

2° Un lopin de terre situé en la même paroisse, concession du Pays Brûlé de Maskinongé, de trente-sept arpents, plus ou moins, en superficie, connu et désigné au cadastre officiel du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, par le numéro cinq cent soixante et un (561)—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, le VINGTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 15 août 1894. 3125-2
[Première publication, 18 août 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MOISE CHANDON-
No. 398. } NET, Demandeur ;
contre ONESIME CHANDONNET, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, en la seconde concession, étant le numéro deux cent trente-quatre (234), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-QUATRIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 juillet 1894. 2805-3
[Première publication, 21 juillet 1894.]

The undivided half of a land situate in the first range of the township Shawinigan, in the parish of Sainte Flore, being number five hundred and eighty-six (586), of the official cadastre of the county of Champlain, for the said registration parish of Sainte Flore—with the undivided half of the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Flore, on the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 12th September, 1894. 3420
[First published, 15th September, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ARON B. McCRIL-
No. 338. } ALIS, Plaintiff ; against
HORMISDAS FLEURY, Defendant.

1° A lot situate in the village of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, concession north east of the river Maskinongé, known and designated on the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Joseph de Maskinongé, as number six hundred and seventy-four (674)—with the buildings thereon erected. Reserving, however, from the said lot, ten feet in front by fifty-one feet in depth ; bounded in front by the public road, in rear by No. 644, on one side by No. 675, and on the other side by the residue of said number 674, of the said cadastre.

2° A lot of land situate in the same parish, concession of *Pays Brûlé* of Maskinongé, of thirty-seven arpents, more or less, in area, known and designated on the official cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Joseph de Maskinongé, as number five hundred and sixty-one (561)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Maskinongé, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of November.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 15th August, 1894. 3126
[First published, 18th August, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MOISE CHANDON-
No. 398. } NET, Plaintiff ;
against ONESIME CHANDONNET, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the second concession, being number two hundred and thirty-four (234), of the official cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th July, 1894. 2806
[First published, 21st July, 1894.]

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

| | Pages |
|--|-------|
| DEMANDE A LA LÉGISLATURE : | |
| Amender 44-45 Vict., chap. 71, succession de Rodier..... | 2059 |
| ERRATUM : | |
| Boismenu <i>et al</i> vs. Miron..... | 2053 |
| FAILLIS : | |
| <i>Cession :</i> | |
| Blondin..... | 2063 |
| Charette..... | 2063 |
| Descary..... | 2064 |
| Gelinas..... | 2063 |
| Lavigne..... | 2064 |
| <i>Dividende :</i> | |
| Bedard..... | 2063 |
| Champagne..... | 2062 |
| Tanguay..... | 2064 |
| Trudeau..... | 2064 |
| <i>Nomination de curateur :</i> | |
| Bourassa..... | 2063 |
| Clark..... | 2065 |
| Dme Fortin..... | 2064 |
| MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT : | |
| Par P. A. Loupré des minutes de A. E. Emard..... | 2055 |
| Par J. A. Nadeau des minutes de D. Tassé..... | 2055 |
| NOMINATIONS : | |
| <i>Juges de paix :</i> | |
| District de Montréal..... | 2054 |
| <i>Estimateurs :</i> | |
| Saint-Eléuthère..... | 2053 |
| <i>Syndics d'écoles :</i> | |
| Terrebonne..... | 2054 |
| RÈGLES DE COUR : | |
| Nutter vs. Taylor..... | 2065 |
| SÉPARATION DE BIENS : | |
| Dme Cassidy vs. McCarthy..... | 2061 |
| Dme Crevier vs. Deguire..... | 2060 |
| Dme Franche vs. Taillefer..... | 2060 |

| | Pages |
|---|-------|
| APPLICATION TO THE LEGISLATURE : | |
| To amend 44-45 Vict., chap. 71, estate of Rodier..... | 2059 |
| ERRATUM : | |
| Boismenu <i>et al</i> vs. Miron..... | 2053 |
| INSOLVENTS : | |
| <i>Assignment :</i> | |
| Blondin..... | 2063 |
| Charette..... | 2063 |
| Descary..... | 2064 |
| Gelinas..... | 2063 |
| Lavigne..... | 2064 |
| <i>Dividend :</i> | |
| Bedard..... | 2063 |
| Champagne..... | 2062 |
| Tanguay..... | 2064 |
| Trudeau..... | 2064 |
| <i>Appointment of curator :</i> | |
| Bourassa..... | 2063 |
| Clark..... | 2065 |
| Dme Fortin..... | 2064 |
| MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR : | |
| By P. A. Loupré of the minutes of A. E. Emard..... | 2055 |
| By J. A. Nadeau of the minutes of D. Tassé..... | 2055 |
| APPOINTMENTS : | |
| <i>Justices of the peace :</i> | |
| District of Montreal..... | 2054 |
| <i>Valuators :</i> | |
| Saint-Eléuthère..... | 2053 |
| <i>School trustees :</i> | |
| Terrebonne..... | 2054 |
| RULES OF COURT : | |
| Nutter vs. Taylor..... | 2065 |
| SEPARATION AS TO PROPERTY : | |
| Dme Cassidy vs. McCarthy..... | 2061 |
| Dme Crevier vs. Deguire..... | 2060 |
| Dme Franche vs. Taillefer..... | 2060 |

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

| | |
|----------------------|------|
| Conton Tessier | 2055 |
| Whitton | 2055 |

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEDFORD :

| | |
|--------------------------|------|
| Boisvert vs. Corey | 2068 |
|--------------------------|------|

CHICOUTIMI :

| | |
|--|------|
| Morin vs. Lapointe <i>et al.</i> | 2069 |
|--|------|

MONTMAGNY :

| | |
|-----------------------------|------|
| Martineau vs. Lamarre | 2072 |
|-----------------------------|------|

TROIS-RIVIÈRES :

| | |
|--------------------------|------|
| Héroux vs. Vincent | 2081 |
|--------------------------|------|

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

| | |
|------------------------|------|
| Township Tessier | 2055 |
| Whitton | 2055 |

SHERIFFS' SALES :

BEDFORD :

| | |
|--------------------------|------|
| Boisvert vs. Corey | 2068 |
|--------------------------|------|

CHICOUTIMI :

| | |
|--|------|
| Morin vs. Lapointe <i>et al.</i> | 2069 |
|--|------|

MONTMAGNY :

| | |
|-----------------------------|------|
| Martineau vs. Lamarre | 2072 |
|-----------------------------|------|

THREE RIVERS :

| | |
|--------------------------|------|
| Héroux vs. Vincent | 2081 |
|--------------------------|------|